

# Sécheresse 2023

MISE EN APPLICATION PAR ARRÊTE PRÉFECTORAL DÉPARTEMENTAL DU 17 AVRIL 2023  
DES LIMITATIONS DES USAGES ET DES PRÉLÈVEMENTS D'EAU

## Secteur en ALERTE : bassin du Sud-Luberon

### Mesures de restrictions applicables à l'ensemble des communes concernées

- **Les prélèvements d'eau à usages agricoles, industriels, artisanaux, commerciaux et tout autre usage non prioritaire\* doivent être réduits de 20 %** (moyen de comptage obligatoire avec relevé bimensuel).
- **Interdiction d'irriguer et d'arroser de 9 h à 19 h** les cultures agricoles ainsi que les pelouses, massifs fleuris, les jardins potagers, les terrains de sport et de **8 h à 20 h** pour les terrains de golfs.
- **Interdiction d'arroser les espaces verts et les ronds points**, sauf plantations récentes (arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 1 an) mais avec une restriction d'horaire de 9 h à 19 h.
- Ces mesures de restrictions **ne s'appliquent pas** pour l'irrigation des cultures par un système localisé de type micro-aspersion ou par goutte à goutte, ainsi que pour l'abreuvement des animaux et les opérations liées à la salubrité.
- **Interdiction de laver les véhicules** à l'exception des stations professionnelles équipées d'un matériel de haute pression avec un système de recyclage de l'eau et des véhicules ayant une obligation réglementaire ou technique ainsi que des organismes liés à la sécurité.
- **Interdiction de laver les voiries, terrasses et les façades** sauf si le lavage est réalisé sous pression par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnelle.
- **Interdiction de remplir et de vidanger les piscines privées.** Cette interdiction ne s'applique pas aux piscines ouvertes au public.
- **l'alimentation des fontaines publiques et privées en circuit ouvert est interdite** ainsi que les jeux d'eau sauf ceux en eau recyclée.
- **Le remplissage et la vidange des plans d'eau et bassins sont interdits.**

\* usages prioritaires liés à la santé, la salubrité, la sécurité civile, l'alimentation en eau potable et la préservation des écosystèmes aquatiques.

### Communes Concernées Sur Le Bassin Du Sud Lubéron

**Ansouis, Beaumont De Pertuis, Buoux, Cabrières D'Aigues, Cadenet, Cucuron, Grambois, La Bastide Des Jourdans, La Bastidonne, La Tour D'Aigues, La Motte D'Aigues, Lauris, Lourmarin, Mirabeau, Pertuis, Peypin D'Aigues, Puget, Puyvert, Sannes, Sivergues, Saint Martin De La Brasque, Vaugines, Villelaure, Vitrolles En Luberon.**

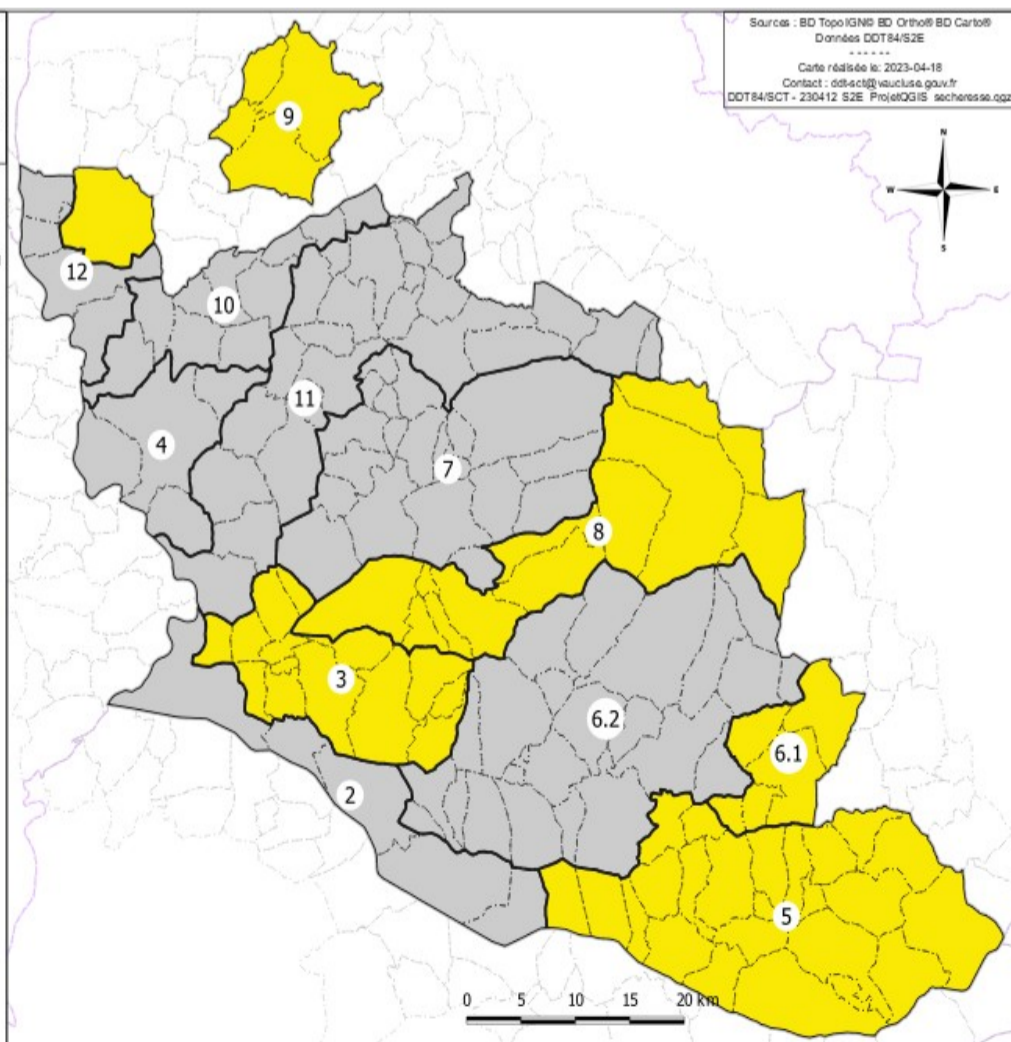
Situation réglementaire au 17-04-2023 portant restriction des usages de l'eau sur certains bassins versants du département de Vaucluse en application des arrêtés cadres sécheresse du 07 avril 2022

VIGILANCE			
N°	nom_sécteur	Niveau restriction	date_entrée
1	DURANCE cours d'eau	Vigilance	17-04-2023
2	DURANCE rive	Vigilance	17-04-2023
4	MEYNE	Vigilance	17-04-2023
6.2	CALAISON MESSIEN	Vigilance	17-04-2023
7	S-O du Mont Ventoux	Vigilance	17-04-2023
10	REYGAIS	Vigilance	17-04-2023
11	OUVEZE	Vigilance	13-03-2023
12	RHONE	Vigilance	17-04-2023

ALERTE			
N°	nom_sécteur	Niveau restriction	date_entrée
3	SOURGUES	Alerte	2023-04-17
5	SUD LUBERON	Alerte	2023-04-17
6.1	CALAISON ANTON	Alerte	2023-04-17
8	NEQUE	Alerte	2023-04-17
9	LEZ PROVENCAL	Alerte	2023-04-17

ALERTE RENFORCEE			
N°	nom_sécteur	Niveau restriction	date_entrée

DANGER			
N°	nom_sécteur	Niveau restriction	date_entrée



### RECOMMANDATIONS EN VIGILANCE

- **restreindre les usages secondaires (nettoyage des voitures, lavages extérieurs...),**
- **réduire le lavage des voies et trottoirs au strict nécessaire de salubrité,**
- **réduire les consommations d'eau domestique**
- **organiser la gestion du remplissage des piscines, pour éviter de déstabiliser le fonctionnement des réseaux d'eau potable,**
- **procéder à des arrosages modérés des espaces verts et mettre en place des systèmes de récupération de l'eau de pluie pour l'arrosage,**
- **anticiper les éventuelles restrictions à venir.**

Concernant les prélèvements dans les associations syndicales d'irrigation collectives

**En zone d'alerte, les organisations collectives d'irrigation doivent mettre en application un protocole de gestion visant à diminuer de 20 % leurs prélèvements** par l'ouvrage de prise. Vous devez vous référer aux instructions données par votre association de canal respective.

**Recommandation : absence d'irrigation de 9 h à 19h pour les prélèvements collectifs réalisés à partir des ressources dites « maîtrisées » dérivant en particulier les eaux de la Durance.**